

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01028
Numéro SIREN : 835 075 748
Nom ou dénomination : 4M

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2018 sous le numéro de dépôt 5309



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 496 865 996 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Bastien PLESSARD soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de GAGNY au nom de la société en formation 4M société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7 500 euros, dont le siège social est fixé
LOCAL 6
46 RUE RAYMOND BROSSE
93430 VILLETANEUSE
avec pour objet travaux de menuiserie bois et pvc, est créancier de la somme de 1 875 euros, représentant 25,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à GAGNY.

Le 29.11.2017

Prénom, Nom du signataire

Bastien
PLESSARD

BNP PARIBAS GAGNY
5 Rue Henri Maillard
93220 GAGNY





IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. MANDIC Sladjan Date de naissance : 13.02.1978 Adresse : 4 RUE DU 17 OCTOBRE 1961 93120 LA COURNEUVE	1 875

TOTAL : 1 875 euros.



4M
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 7 500 euros
Siège social : 46, rue Raymond Brosse
Local 6
93430 VILLETANEUSE

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des apports en nature	Montant des versements effectués
MANDIC Sladjan 4 Rue du 17 Octobre 1961 93 120 LA COURNEUVE	7 500	7 500 euros	3 750 euros	1 875 euros

Le présent état qui constate la souscription de 7 500 actions de la Société 4M ainsi que le versement de la somme de 1 875 euros et l'apport en nature de 3 750 euros correspondant à 75% du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par le Président.

Fait à VILLETANEUSE, le 12/01/2018

En deux exemplaires

MANDIC Sladjan

12/01/2018


4M

Société par actions simplifiée unipersonnel

Au capital de 7 500 €

Siège social : 46 rue Raymond Brosse, Local 6, 93430 Villetaneuse

RCS Bobigny

STATUTS CONSTITUTIFS

S.M.

Le soussigné M. Mandic Sladjan, marié, résidant 4 rue du 17 octobre 1961, 93120 La Courneuve a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée.

Article 1^{er} - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est régie par ses statuts et par les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, compter plusieurs associés personnes physiques ou personnes morales.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet fabrication et pose de mobilier sur mesure, agencement, ébénisterie, menuiserie.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination 4M

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de Bobigny ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

Article 4 - Siège social

Le siège de la société est fixé à 46 rue Raymond Brossé, Local 6, 93 430 Villetaneuse.

Tout transfert de siège est décidé par le président et associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

S. M.

Article 6 - Apports

L'associé unique fait les apports suivants à la société :

- 1 - Une somme en numéraire de 3 750 euros (Trois mille sept cent cinquante euros)
 - correspondant à la valeur nominale de 3 750 actions, qui ont été souscrites en totalité et libérées de la moitié de la valeur nominale ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 29/11/2017 par la banque BNP PARIBAS où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.
- 2 - Sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et évalués ci-après :
 - Outillage professionnel acquis par M. Mandic en 2017 évalué par lui-même à 3 750 euros et dont le détail est le suivant :

Matériel	Acquis le	Apport en €
Perforateur	15/05/2017	230
Défonceuse	15/05/2017	330
Perceuse	21/04/2017	245
Perforateur	21/04/2017	490
Compresseur	08/06/2017	540
Machine Hilti	20/07/2017	550
Scie Sauteuse	31/12/2016	380
Scie plangeante	31/12/2016	370
Centrotec	15/03/2017	340
Scie Sauteuse	19/04/2017	275

En application du décret n° 2017-630 du 25 avril 2017, l'évaluation des biens apportés ci-dessus n'a pas été appréciée par un commissaire aux apports.

En rémunération des apports en nature ci-dessus décrits et évalués, nets de tout passif, à la somme totale de 3 750 euros (Trois mille sept cent cinquante euros), il est attribué à M. Mandic Sladjan, apporteur, 3 750 actions d'apport de 1 euros chacune, dont le montant nominal global correspond à ladite somme.

Récapitulatif des apports :

- Apports en numéraire : 3 750 euros (Trois mille sept cent cinquante euros) ;
- Apports en nature : 3 750 euros (Trois mille sept cent cinquante euros).

Article 7 - Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de de 7 500€ (Sept mille cinq cent euros), divisé en 7 500 actions de 1€ chacune ; lesdites actions numérotées de 1 à 7 500, dont :

- 3 750 actions portant les numéros 1 à 3 750, entièrement libérées, attribuées en rémunération des apports en nature effectués dans les conditions indiquées à l'article 6 ci-dessus.
- 3 750 actions portant les numéros 3751 à 7 500, souscrites en espèces et libérées de la moitié de la valeur nominale.

Article 8 – Président

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président personne physique associée unique de la société.

Le président de la société est désigné pour une durée indéterminée.

S. M.

Article 9 - Statut et pouvoirs du président

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'associé de la société.

Article 10 Directeur général

Un ou plusieurs directeurs peuvent être désignés en cours de vie sociale portant le titre de directeur général ou de directeurs généraux délégués. Sur proposition du président leur nomination, l'étendue de leurs pouvoirs, la durée de leur fonction sont décidés par l'associé unique. Ces conditions d'exercice du pouvoir du ou des directeurs seront reprises dans les statuts et feront l'objet des publicités requises au registre du commerce et des sociétés.

Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 30 septembre 2018.

Article 12 - Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

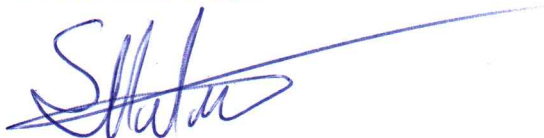
Les actes accomplis par M. Mandic Sladjan président associé unique pour le compte de la société en formation sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société.
En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Villetaneuse

Le 10 janvier 2018

En 2 exemplaires

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sladjan Mandic', written over a horizontal line.